

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**  
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
Travaux réfection trottoirs Lotissement du Crépot  
(rue Mozart - rue Berlioz - Rue Chopin - rue du stade)  
A compter du 27 Novembre 2017 inclus

**Le Maire de la Commune de PIERRE DE BRESSE,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** les articles L2211.1, L2212.1, L2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que les travaux de réfection des trottoirs du lotissement du Crépot (rue Mozart – rue Berlioz – rue Chopin – rue du stade) effectués par l’entreprise TP JC Bonnefoy de Saône - 25, nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation à compter du 27 Novembre 2017 inclus ;

**ARRETE**

**Article 1** : Lotissement du Crépot (rue Mozart – rue Berlioz – rue Chopin – rue du stade), à compter du 27 Novembre 2017, pendant la durée et sur l’emprise du chantier précité, la circulation des véhicules s’effectuera par sens alterné (manuel ou feux tricolores) ;

**Article 2** : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h à l’approche du chantier ;

**Article 3** : A l’intérieur de cette zone de travaux, selon l’avancement du chantier, le stationnement sera interdit ;

**Article 4** : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l’entreprise TP JC Bonnefoy de Saône - 25, chargée de réaliser les travaux ;

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERRE DE BRESSE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’entreprise TP JC Bonnefoy de Saône - 25 et affiché.

*Fait à PIERRE DE BRESSE, le 22 Novembre 2017*

**Le Maire,  
Claudette JAILLET**